Méthodologie : analyse d'une décision de justice

Avant l’analyse à proprement dit : introduire rapidement le cas

|  |  |
| --- | --- |
| Le litige | - La juridiction : indiquez la juridiction (tribunal de première instance, Cour d'appel, Cour de cassation).  - Les parties : précisez quelles sont les parties en présence.  - Les faits : exposez les faits qui sont à l'origine du litige. |
| La procédure antérieure | Vous devez présenter dans l'ordre chronologique les juridictions intervenues antérieurement, en précisant qui est demandeur, qui est défendeur et quelle est la décision de chaque juridiction.  NB : *Si vous n'avez pas suffisamment d'informations dans l'extrait du jugement ou de l'arrêt présenté, n'hésitez pas à le signaler ("*nous ne connaissons pas la décision du TGI*"). Parfois, il faut procéder par déduction pour connaître la décision des juridictions inférieures.*  La juridiction de première instance (TI ou TGI par exemple) :  - Demandeur - Défendeur - Décision - Vous pouvez également préciser qui va "interjeter appel"  La Cour d'appel  - Appelant - Intimé - Décision - Vous pouvez également préciser qui va se "pourvoir en cassation" |
| Le problème juridique posé | Votre analyse doit être essentiellement juridique. Utilisez des termes juridiques précis. Cette partie doit cerner le problème de préférence par une interrogation précise (sous forme de question)  Exemple : comment l’employeur doit-il appliquer le RGPD dans le cas de la cybersurveillance ? |
| Les arguments des parties à l'appui de leurs prétentions | Les arguments (thèses en présence) : précisez les principaux arguments appelés "les moyens", avancés par les parties. |
| La décision finale | Arguments de la Cour de cassation introduits par l'expression "Mais attendu que".  La décision : vous devez essayer d’utiliser un vocabulaire précis  - Le tribunal "déboute" - La Cour d'appel "confirme" le jugement précédent (donne raison aux juges du premier degré) ou "infirme" le jugement précédent. - La Cour de cassation "rejette" le pourvoi (donne raison à la cour d'appel) ou "casse" la décision antérieure. |